



## ARRÊTÉ DU MAIRE

No 2026079

Le Maire de la commune de Saint-Lyé,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande formulée en date du 29/05/2026 par la société de production Novoprod Cinéma ;  
Considérant que pour la réalisation du tournage « Avant la Tempête », sur la RD 20 à Saint-Lyé il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des raisons de sécurité ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La circulation sur la Route Départementale 20 est interdite à tout véhicule sur la portion comprise depuis la place de l'église jusqu'à la fin de la rue de la Libération (sortie agglomération de la commune) le jeudi 04 juin 2026 de 20 heures 30 minutes à 22 heures 30 minutes.

#### ARTICLE 2<sup>ème</sup>

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules bénéficiant d'autorisations particulières dans le cadre du tournage du film « avant la tempête ».

#### ARTICLE 3<sup>ème</sup>

La signalisation réglementaire est conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

#### ARTICLE 4<sup>ème</sup>

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

#### ARTICLE 5<sup>ème</sup>

- Madame la secrétaire générale, le policier municipal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de Barberey Saint Sulpice.



Fait à Saint-Lyé, le 2 juin 2026

Karim HELLAL